

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 189 G** Signature d'une convention avec l'association Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France pour l'action de prévention et d'animation jeunesse du centre social (14e).

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention portant sur les années 2012 et 2013 avec l'association "Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France" gestionnaire d'un centre social situé 5 avenue de la Porte de Vanves ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association "Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France", 153 avenue Jean Lolive (Pantin), dont le texte est joint.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et suivants sous réserve des décisions de financement.